

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 807

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 807

PRENEZ AVIS de ce qui suit :

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026, le conseil a adopté le projet de règlement suivant :
 - Projet de règlement numéro 807 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments. En vertu de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.
2. Le projet de règlement 807 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
3. Le projet de règlement 807 concerne toutes les zones de la municipalité de Saint-Damien.
4. Une assemblée publique de consultation aura lieu, lundi 9 mars 2026, de 18 h à 19 h, à la salle publique des délibérations du conseil située au 6850, chemin Montauban, Saint-Damien. Au cours de cette assemblée, le maire, ou toute autre personne qu'il pourra désigner, expliquera le projet de règlement plus haut cité ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
5. Le projet de règlement numéro 807 peut être consulté au bureau municipal situé au 6850, chemin Montauban, Saint-Damien, durant les heures régulières d'ouverture, et peut également être consulté sur le site Internet à l'adresse suivante www.st-damien.com.

Donné à Saint-Damien, ce 2 mars 2026.



Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier